

Ville de Landivisiau - Séance du 15 mai 2019 - n° 2019/306

**DENOMINATION DU PARKING SITUE RUE DU GENERAL MANGIN**

Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, rappelle qu'en application de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination des voies et places communales sont de la compétence du Conseil municipal.

**CONSIDERANT** que le nom du parking situé rue du général Mangin n'est pas déterminé, il est proposé au Conseil municipal de le dénommer « **parking Mangin** »,

**VU** l'avis favorable des commissions « Urbanisme et du Commerce - Artisanat » et « Economie - Projets Urbains - Foncier » en date du 6 mai 2019,

Ayant entendu ses rapporteurs, Messieurs MICHEL et MORRY, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,**

**DENOMME** le parking situé rue du général Mangin :

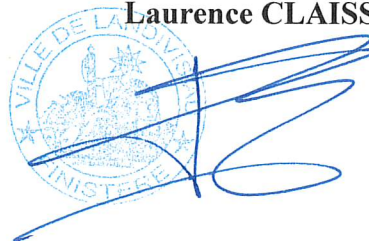
- « **parking Mangin** ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

<b>VOTE</b>	
SUFFRAGES EXPRIMES	23
POUR	23
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 15 mai 2019

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le... 15 MAI 2019  
Et de la publication, le... 15 MAI 2019  
Fait à Landivisiau, le... 15 MAI 2019  
Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL

A blue ink signature, likely belonging to Pascal Nantel, is written over the text of the Director General of Services.